

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 15 (1930)  
**Heft:** 8

## Heft

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. - (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

## Les organisations Raiffeisen suisses en 1929

### Le développement des Caisses locales

Année après année, le tableau statistique vient illustrer le résultat de l'activité déployée par les 500 caissiers et les 4,000 membres des Comités de direction et des Conseils de surveillance des Caisses Raiffeisen Suisses. Pour notre mouvement, l'année 1929 n'a pas seulement réalisé tous les espoirs que nous avions mis en elle, mais elle les a largement dépassés. Alors que la progression annuelle enregistrée depuis plusieurs années n'était en moyenne que de 15,4 millions, la somme du bilan de toutes les Caisses s'est accrue de fr. 23,3 millions l'an dernier. On remarque que la marche progressive enregistrée depuis plusieurs années et l'absence de rechutes donnent

|                                     | 1909   | 1919   | 1929    |
|-------------------------------------|--------|--------|---------|
| Nombre de Caisses                   | 108    | 250    | 488     |
| Nombre des sociétaires              | 7573   | 18,976 | 42,574  |
| Nombre des déposants d'épargne      | 17,816 | 55,265 | 121,558 |
| Chiffre de bilan en millions de Fr. | 15,6   | 85,3   | 239,3   |
| Roulement en millions de Fr.        | 36,5   | 263,8  | 543,5   |
| Dépôts d'épargne en millions de Fr. | 7,2    | 38,6   | 112,2   |
| Réserves en millions de Fr.         | 0,18   | 1,41   | 6,82    |

Outre le demi canton des Rhodes Intérieures d'Appenzell, le canton de Glaris figure aussi pour la première fois dans la tablelle statistique. De nouvelles Sections ont été constituées dans 12 cantons différents. Il y a eu 27 fondations et 2 sorties. Une Caisse fribourgeoise depuis peu de temps en activité a dû procéder à sa liquidation, vu l'impossibilité dans laquelle elle se trouvait de trouver un nouveau caissier. Nous avons radié également de la liste des membres, une Caisse vaudoise qui préféra se retirer de l'Union pour pouvoir pratiquer des opérations ne rentrant pas dans le cadre d'activité d'une Caisse Raiffeisen. Les cantons du Valais et de Berne ont enregistré chacun 6 nouvelles fondations: Genève, 3, Lucerne 3 également, St-Gall 2, Soleure, Thurgovie, Uri et Zurich chacun une. Dans le canton de Fribourg également, la sortie de la Caisse de Botterens a pu être compensée par une nouvelle fondation.

indubitablement au mouvement Raiffeiseniste actuel une force d'extension nouvelle. Les anciennes et les nouvelles Caisses récoltent largement déjà les fruits bienfaisants du travail antérieur. Les Caisses Raiffeisen deviennent de plus en plus populaires et considérées, et la confiance envers nos organisations rurales de crédit va grandissant chaque jour. Dans ces conditions, les fondations de nouvelles Caisses sont simplifiées. Partout jeunes et vieux Raiffeisenistes s'intéressent toujours plus à la cause et mettent toujours plus d'ardeur à la réalisation des idées et programmes dont ils ont reconnu l'excellence.

Le tableau suivant permet de se rendre compte du développement successif enregistré par le mouvement Raiffeiseniste suisse, au cours des trois dernières décades:

|                                     | 1909   | 1919   | 1929    |
|-------------------------------------|--------|--------|---------|
| Nombre de Caisses                   | 108    | 250    | 488     |
| Nombre des sociétaires              | 7573   | 18,976 | 42,574  |
| Nombre des déposants d'épargne      | 17,816 | 55,265 | 121,558 |
| Chiffre de bilan en millions de Fr. | 15,6   | 85,3   | 239,3   |
| Roulement en millions de Fr.        | 36,5   | 263,8  | 543,5   |
| Dépôts d'épargne en millions de Fr. | 7,2    | 38,6   | 112,2   |
| Réserves en millions de Fr.         | 0,18   | 1,41   | 6,82    |

Le chiffre des membres accuse une augmentation de 2,482 unités. Un effectif de 848 sociétaires étant fourni par les nouvelles Caisses qui ont débuté avec 12 à 51 membres, les anciennes Caisses ont ainsi vu le nombre de leurs membres s'augmenter de 1,634 unités, ce qui représente donc 3 par Section. Dans les petites et moyennes communes, les Caisses Raiffeisen groupent généralement presque toutes les personnes susceptibles d'en faire partie.

L'augmentation de 23,3 millions portant à fr. 240 millions en chiffre rond la somme du bilan total des Caisses Raiffeisen est le résultat le plus expressif du développement que permet de constater la tablelle statistique.

Sur le chiffre du roulement, l'augmentation enregistrée a été de 10 pour cent, et le mouvement d'affaires des Caisses a atteint ainsi pour la première fois plus d'un demi milliard de francs. La moyenne par Caisse est de fr. 1,133,870 (1,069,000

francs l'année précédente). Dans le canton de Thurgovie, la moyenne par Caisse a atteint le chiffre record de fr. 3,1 millions.

Toutefois, le nombre des comptes ouverts illustre mieux encore que ne le fait le roulement d'activité déployée par les Caisses. Le tableau suivant établit la comparaison entre les deux derniers exercices:

|                  | Fin 1929 | Fin 1928 | Aug. pr 1929 |
|------------------|----------|----------|--------------|
| Caisse d'épargne | 121,558  | 113,495  | 8,063        |
| Débiteurs        | 42,856   | 39,323   | 3,533        |
| Oblig. et dépôts | 34,326   | 31,417   | 2,909        |
| Comptes-courants | 30,999   | 29,525   | 1,474        |
|                  | 229,739  | 213,760  | 15,979       |

Le nombre des déposants d'épargne, qui était de 2,323 en 1903, a atteint 121,500 à la fin de 1929. La relation entre le nombre des membres et celui des clients varie suivant les cantons. Nidwald a par exemple dix fois plus de comptes que de sociétaires; St-Gall, Thurgovie, Schaffhouse, Zurich ont en général 6 à 8 comptes pour un membre. Si la proportion est plus faible en Valais, Berne et Genève, ceci provient du fait que les Caisses sont presque toutes de fondation récente et qu'au début elles doivent travailler surtout avec leurs membres, la confiance des autres déposants ne pouvant être gagnée que petit à petit.

Le compte des obligations et des dépôts à terme s'est élevé de plus de 10 pour cent et atteint fr. 77,180,422,53. Plusieurs déposants ont retiré des fonds de la Caisse d'Epargne pour les convertir en obligations de 5 pour cent. Il est intéressant de constater que pendant que les Caisses des cantons de St-Gall, Schaffhouse, Thurgovie et Genève ont d'avantage d'obligations que de dépôts d'épargne, le canton de Soleure par contre a 5 fois plus de dépôts d'épargne que d'obligations.

Au chapitre de la Caisse d'Epargne, l'augmentation est encore plus conséquente que pour les obligations; elle est de 12 pour cent, ce qui porte de 100 à fr. 112,273,807,18, le chiffre total des dépôts confiés, consignés dans 121,558 carnets. Si les gros dépôts en carnet d'épargne deviennent de plus en plus rares,

on peut constater par contre auprès de plusieurs Caisses un réjouissant développement de la petite épargne, développement qui se manifeste par des versements modestes, mais réguliers.

La moyenne par carnet est de fr. 923,60. Dans le canton de Genève, cette moyenne est de fr. 494,50; en Valais, de fr. 735,50; à Soleure, de fr. 1,216,20 et dans le canton de Vaud, elle atteint même 1,351 francs. Après St-Gall, c'est le canton de Soleure qui occupe, avec 20 millions, le second rang comme chiffre des dépôts d'épargne. Les cantons du Valais et de Thurgovie ont un chiffre égal de dépôts d'épargne (6 millions), mais par contre, le chapitre des obligations est six fois plus élevé en Thurgovie qu'en Valais.

Dans les comptes-courants, nous trouvons:

19,500 comptes-courants créanciers, avec un avoir de 38,084,382,33 francs.

11,499 comptes-courants débiteurs, avec fr. 64,521,119,40 de crédit utilisé.

Ce sont les Caisses saint-galloises qui accusent les plus gros dépôts en comptes-courants: 11 millions. Viennent ensuite Thurgovie, Fribourg et Valais avec quatre millions. Il faut noter toutefois que le roulement est en Thurgovie beaucoup plus conséquent qu'en Valais par exemple, où le chiffre assez important des dépôts en comptes-courants provient de ce que les placements à 3 et 6 mois de terme sont presque tous comptabilisés dans ce chapitre. Le compte-courant est utilisé dans une mesure plus grande qu'autrefois dans les milieux ruraux et le système de paiement au moyen de chèques et bonifications se répand de plus en plus, grâce aux efforts qui sont constamment faits pour renseigner la population sur les avantages multiples qu'il procure.

Le chapitre des comptes-courants débiteurs est particulièrement important dans les cantons de Vaud et Fribourg qui se dégagent ici nettement des autres cantons. Les crédits en comptes-courants y sont sensiblement plus élevés que les prêts à terme fixe. Il faut en chercher les causes dans les dispositions des lois sur le timbre ainsi que dans une ancienne pratique générale. Certains comptes qui ne remplissent pas les conditions du compte-courant sont reportés cependant successivement dans la catégorie des prêts à terme avec amortissement.

Les prêts à terme fixe se sont accrus de 150 millions au cours de l'année et atteignent ainsi fr. 168,896,877,51, se répartissant en 42,856 comptes. Argovie, Soleure et Thurgovie ont chacun vingt millions.

Etat des moyens propres des Caisses Raiffeisen au 31 décembre 1929:

|                                      |                   |
|--------------------------------------|-------------------|
| Capital social versé par les membres | Fr. 3,524,396.45  |
| Réserves des Caisses                 | Fr. 6,826,676.20  |
| Total des moyens propres             | Fr. 10,351,072.65 |

Les moyens propres atteignent ainsi le 4,3 pour cent de la somme totale du bilan; ils forment, avec la responsabilité illimitée des sociétaires, le robuste fondement des Caisses Raiffeisen. Sous l'impulsion de l'Union, les Comités s'appliquent à maintenir toujours une bonne relation entre le capital effectif de garantie et le chiffre des dépôts confiés. La part d'affaires est en général de fr. 100 par sociétaire. Plusieurs Caisses ont effectué encore l'élévation à fr. 100 du montant de la part d'affaires, ce qui est intervenu sans difficulté. Le bénéfice total réalisé par toutes les Caisses a atteint la somme de fr. 725,605, ce qui représente le 0,3 pour cent de la somme du bilan.

Auprès de huit Caisses, les réserves accumulées dépassent déjà 100,000 fr., et auprès de vingt autres Sections, plus de 50,000 francs.

C'est la Caisse de Neukirch-Egnach qui justifie la plus grosse fortune personnelle, soit 196,306,14 fr., ceci après 16 ans d'activité et malgré les conditions d'intérêts très avantageuses qu'elle a toujours appliquées. Un des buts de la Caisse Raiffeisen est de constituer au profit de ses membres un capital indivisible et inaliénable. Cette fortune qui est la propriété de la collectivité et qui reste dans la commune permet l'application de taux toujours plus avantageux aux débiteurs.

\*\*\*

#### Bilan général des Caisses Raiffeisen suisses au 31 décembre 1929

| ACTIF          |      | PASSIF            |                |
|----------------|------|-------------------|----------------|
| Fr.            | Cts. | Fr.               | Cts.           |
| 2,016,310.08   |      | Caisse            | 3,524,396.45   |
|                |      | Parts d'affaires  | 77,180,422.53  |
|                |      | Obligations       | 112,273,807.18 |
| 168,896,877.51 |      | Caisse d'épargne  |                |
| 64,251,119.44  |      | Prêts à terme     | 38,084,382.33  |
| 4,197,262.23   |      | Comptes-crts.     | 1,471,884.57   |
|                |      | Intérêts partiels | 6,826,676.20   |
|                |      | Réserves          |                |
| 239,361,569.26 |      |                   | 239,361,569.26 |

Roulement: Fr. 543,568,502.59.

(A suivre).

#### Rapport de revision de la Caisse Centrale présenté au Conseil de Surveillance de l'Union par la Société fiduciaire et de révisions S. A.

En exécution du mandat qui nous a été confié, nous avons procédé, comme habituellement, du 10 au 15 février et du 17 au 18 mars 1930, à la révision générale de votre Caisse Centrale. Nous

sommes en mesure de vous présenter le rapport sommaire suivant sur nos constatations:

Le bilan au 31 décembre 1929, présentant un chiffre de fr. 28,236,870,02, est conforme aux soldes donnés par les livres fondamentaux et auxiliaires. Après amortissement de fr. 20,000 sur le compte de l'immeuble, le compte de «profits et pertes» présente un excédent de fr. 160 053,22. Nous avons soumis à un contrôle étendu, les chiffres des produits et des charges de ce compte et avons pu nous convaincre de leur parfaite concordance avec les pièces comptables présentées.

Durant les jours précités de révision, nous avons effectué, en partie avec l'assistance de délégués du Conseil de surveillance, un inventaire des titres et valeurs en portefeuille, de la caisse et des coupons à l'encaissement. Cet inventaire concordait exactement avec les soldes justifiés par les différents livres. Au surplus, nous avons examiné tous les prêts fixes et les comptes-courants débiteurs dont les soldes ont été trouvés conformes aux reconnaissances de compte qui nous ont été présentées. Nous nous sommes également assurés de la présence des garanties données et en grande partie également de leur valeur. Les avoirs en banques accusent une augmentation comparative à l'année précédente. Nous avons constaté que les placements sont effectués d'une façon sûre et intelligente et exactement justifiés au bilan.

Le chapitre des débiteurs hypothécaires a pris également de l'extension et atteint fr. 2,771,767,87. Ces placements sont également couverts par des garanties de premier choix, bien agencées.

Les titres et effets en portefeuille sont inventoriés au bilan sur une base très prudente et en grande partie au-dessous du cours officiel de bourse du 31 décembre 1929.

Nous nous plaisons à constater que la gestion générale et la tenue de la comptabilité s'effectuent de façon correcte et consciencieuse et que les organes de l'Union assistent constamment la Direction du Bureau Central. L'extension générale de l'Union provoque un développement constant de la Caisse Centrale, qui, comparativement à l'année précédente, a enregistré une augmentation importante du chiffre de son bilan. La capacité de paiement de la Caisse Centrale peut de nouveau être considérée comme excellente puisque les passifs à vue sont couverts dans la proportion de 145 pour cent par des actifs réalisables à brève échéance (fonds publics compris).

Nous avons donné ici le rapport sommaire de nos constatations générales.

Au surplus nous nous référons au rapport détaillé remis ce jour, sur l'étendue de nos contrôles.

Zoug, le 31 mars 1930.

Société fiduciaire et de revision S. A.  
Mull. r. pp. Schech.

## Petit bulletin financier

Nous continuons à vivre sous le signe de la pléthore d'argent. L'abondance de disponibilités a pris une envergure nouvelle au cours des dernières semaines et a ainsi accentué encore la vague de baisse sur les taux-créanciers. Il faut voir dans cette constatation le signe le plus expressif de la crise économique mondiale. Partout aussi le chômage est en recrudescence. Les bourses ne présentent aucun relief et le public montre une indifférence complète spécialement sur le marché des actions. Cette atmosphère générale maussade a été alourdie encore dernièrement par divers événements politiques, en particulier par la dissolution du Reichstag allemand. Nous avions soulevé, il y a quelques temps, que l'émission de l'emprunt des réparations apporterait peut-être un éclaircissement sur le marché monétaire international. Cela n'a pas été le cas. Au contraire, par cette émission, la liquidité du marché à court terme a été plutôt stabilisée. Dans ces circonstances, la Banque Nationale Suisse abaissa de nouveau, le 10 juillet dernier, son taux d'escompte de 3 à 2 et demi pour cent. C'était la première fois qu'un taux si réduit avait été appliqué par notre Banque d'émission depuis sa fondation en 1907.

Les valeurs à rendement fixe subirent logiquement la répercussion de cette nouvelle baisse du taux d'escompte. Celui qui suit les affaires boursières constate fréquemment aujourd'hui que les acheteurs étrangers préfèrent de bons titres suisses avec un rendement de 3 et demi pour cent et 4 pour cent aux papiers-valeurs de leur pays à 7 et 8 pour cent.

Etant donné que les fonds publics n'offraient donc plus qu'un rendement de 4 pour cent au maximum, les grandes banques ne tardèrent pas à adapter leur taux aux nouvelles conditions du marché en diminuant de 4 et demi à 4 pour cent le taux pour leurs obligations et bons de caisse, et de 4 à 3 trois quarts pour cent celui de leurs carnets de dépôts; en compte-courant elles ne paient plus que 1 et demi pour cent, c'est-à-dire presque rien si l'on déduit encore la commission d'usage. Quelques rares banques cantonales ont maintenu encore momentanément le 4 et demi pour cent pour leurs bons de caisse qu'elles émettent

alors seulement en quantité limitée. Une réduction générale du taux de la caisse d'épargne est déjà annoncée pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain, au plus tard. La Caisse d'Epargne Cantonale Vaudoise a fait intervenir déjà cette réduction de 4 et quart pour cent à 4 pour cent à partir du 30 juillet. Si la situation générale actuelle persiste et si rien ne vient bouleverser brusquement le flot des capitaux, on peut s'attendre aujourd'hui avec quelque certitude à une baisse du taux hypothécaire pour la fin de l'année.

Se basant sur le cours de l'argent et considérant que les Caisses Raiffeisen ne peuvent certes émettre la prétention de mener à elles seules une politique financière indépendante de celle qui régit le grand marché, le Comité de direction de l'Union a réduit d'un quart pour cent, à partir du 30 juin, les conditions de la Caisse Centrale vis-à-vis des Sections locales, ceci aussi bien pour les Caisses débitrices que pour les créancières. Il a limité également à 4 et demi pour cent le taux maximal pour les placements en comptes à terme.

Il y a donc aujourd'hui nécessité absolue pour les Caisses locales d'harmoniser leurs taux créanciers aux nouvelles conditions générales, afin de préparer ainsi petit à petit, comme le font les autres établissements bancaires, une baisse des taux-débiteurs au moment opportun, et pour pouvoir aussi réaliser encore un bénéfice suffisant lors du bouclage des comptes annuels. Un taux de 4 et demi pour cent ne doit plus être dépassé aujourd'hui pour les obligations. Pour la Caisse d'Epargne, le 4 pour cent est le taux officiel; le 4 et demi pour cent qui est appliqué encore par-ci par-là est exagéré à l'heure actuelle. Les Caisses qui paient encore le 4 et quart pour cent et qui ne veulent pas modifier en cours d'année doivent prévoir la réduction pour la fin de l'exercice. Pour les comptes-courants, le taux usuel est de 3 pour cent. Les expériences faites ont enseigné que les périodes de baisse d'argent ont parfois des répercussions pénibles pour les petits établissements locaux de crédit parce que ces derniers négligent de s'adapter avec souplesse et opportunité aux exigences du marché général.

## Organisation de l'achat et de la vente en commun et ses principes directeurs

### Note préalable de la rédaction

Dans certains pays, les Caisses Raiffeisen s'occupent, à côté du commerce de l'argent, du trafic de produits agricoles et d'articles de consommation pour la ferme. En Suisse, les statuts-types prévoient également ce dernier commerce.

Cependant, dès l'origine, nos Caisses se sont cantonnées presque exclusivement dans les affaires financières et n'ont pas fait emploi de cette faculté. Est-ce à dire que nos organisations se désintéressent complètement de ce domaine si important d'activité coopérative rurale? Certes non. Elles ont seulement toujours estimé qu'elles rendaient plus de services à l'agriculture et permettaient un travail plus fructueux dans ce domaine, en ne s'en occupant pas directement, mais plutôt en facilitant la création, le fonctionnement et l'activité d'organisations coopératives indépendantes (syndicat agricole, société d'agriculture, etc.) spécialisées pour ce genre de commerce. Dans notre pays, où les coopératives agricoles sont très développées et où un travail de collaboration entre elles est aisé partout, cette façon de procéder est certainement la plus rationnelle. Ce procédé permet un travail plus fructueux et plus aisé, parce que plus spécialisé. On obtient également de cette façon une répartition du travail et des responsabilités qui incombent aux dirigeants, ainsi qu'un allègement des risques pour les sociétaires.

Comme les Caisses Raiffeisen sont ainsi en relations constantes avec les coopératives d'achat et de vente, il convient de remercier vivement notre collaborateur V. R., d'avoir bien voulu développer cet intéressant sujet dans «Le Messager».

\*\*\*

Comme les statuts de nos mutualités de crédit prévoient que nos associations peuvent «s'occuper du commerce des matières premières, des produits agricoles et des articles de consommation, réclamés par l'industrie ou le travail des champs», il n'est pas superflu que notre modeste «Messager» réserve quelques colonnes à ses lecteurs sur ce sujet qui ne manque pas d'importance.

### 1) L'achat en commun

Son but. — Il est assez aisé d'énumérer les avantages que peuvent retirer les agriculteurs, les artisans ruraux de la pratique de l'achat en commun. Avantages individuels d'abord dont chaque associé bénéficie: économie d'achat des matières premières, suppression des abus commis par les intermédiaires peu scrupuleux, distribution aux sociétaires des bénéfices dont profitaient ces intermédiaires devenus inutiles, et, comme conséquence, les facilités de ventes accrues, la régularité de la production assurée.

Avantages collectifs aussi, puisque simultanément les adhérents profitent tous des mêmes bienfaits. L'expérience prouve généralement que les professions dont les membres s'adonnent régulièrement à la pratique de l'achat en commun deviennent plus prospères. Les cultivateurs soignent mieux leurs terres, les artisans

mettent une plus grande application au travail des objets qui sortent de leurs mains. L'on constate que chacun étant libéré d'une part des soucis que la Société d'achat prend à son compte, a plus de temps à donner aux détails de son métier. Et le temps gagné est utilisé au profit de la collectivité toute entière.

Ces avantages sont-ils toujours réalisables ? C'est ce que nous allons essayer d'examiner en dégagant les principes qui doivent être suivis dans la pratique de l'achat en commun comme elle doit se pratiquer dans nos mutualités de crédit.

A qui sont destinées les Sociétés d'achat en commun ?

Quelles marchandises et quels objets peuvent-elles acheter ?

Quelles règles doivent-elles observer quand elles achètent, puis quand elles revendent à leurs adhérents ?

Comment peuvent-elles, si elles ont besoin de crédit, se procurer des capitaux ?

L'étude des réponses à faire à ces quelques questions va nous permettre de pénétrer dans l'organisation intérieure de ces sociétés et de mettre en évidence les principes qui leur sont indispensables.

Les adhérents des sociétés d'achat en commun. — Les sociétés d'achat en commun sont réservées aux membres d'une même profession qui ont donné leur adhésion à la Société d'achat. Deux conditions sont donc requises de toute personne voulant bénéficier des avantages

1<sup>o</sup> Appartenir à une même profession.

2<sup>o</sup> Être membre de la Société d'achat.

Cette deuxième condition est au moins aussi absolue que la première. Si la Société d'achat laissait profiter de ses avantages des professionnels ayant refusé leur adhésion, ceux-ci tireraient de la Société des profits auxquels ils n'ont aucun droit, puisqu'ils n'ont pas daigné contribuer de leur argent ou de leur concours personnel à l'organisation et à la vie de la Société.

Cette règle comporte cependant une exception en faveur de la propagande coopérative. Il sera parfois utile d'accepter au nombre des acheteurs quelques professionnels non adhérents, afin de leur montrer que les produits vendus par la Société sont aussi bons, sinon meilleurs, que ceux qu'ils achètent directement, afin également de mettre en évidence le chiffre des ristournes que la coopération peut donner. Naturellement après avoir consenti un ou deux achats d'essai ou de propagande, on réclamera l'adhésion à ces acheteurs, que l'on devra à l'avenir pouvoir compter au nombre des sociétaires convaincus et fidèles.

Une troisième condition est parfois exigée des adhérents à qui l'on demande

d'appartenir déjà ou à un syndicat professionnel ou à une mutualité de crédit. Cette condition, bien que n'ayant pas le caractère absolu des précédentes, se justifie cependant. Le syndicat ou la Caisse rurale est considérée comme la cellule-mère d'où doivent sortir toutes les institutions destinées à consolider le corps professionnel; il est donc normal que l'adhésion à une société d'achat suppose de la part de l'adhérent une adhésion préalable ou au syndicat, ou à la Caisse Raiffeisen. En sorte que, si cette condition est régulièrement observée, il s'opère un recrutement à deux degrés à l'entrée de la Société d'achat, ce qui sera une garantie pour celle-ci, puisque l'on sera renseigné déjà sur le dévouement du nouvel adhérent à toutes les œuvres intéressant sa profession.

Les choses achetées en commun. — Après avoir examiné les conditions que doivent réaliser les adhérents de ces Sociétés, examinons celles qui doivent être remplies par les objets de leur trafic.

Toutes les denrées ne peuvent être achetées en commun. Pour certaines, l'achat en commun est très recommandable. Pour d'autres, il ne peut être pratiqué qu'avec certaines précautions soigneusement prises. Parfois, enfin, on doit s'abstenir d'une façon absolue, parce qu'il est reconnu comme aléatoire.

L'achat en commun est recommandable toutes les fois qu'il s'agit de produits uniformes, sans spécialité et sans grande valeur intrinsèque; on peut ranger dans cette catégorie les semences et les engrais servant à l'agriculture, les produits alimentaires de qualité moyenne ou uniforme, les produits servant au chauffage des habitations, les articles courants de mercerie, les matériaux utiles aux entrepreneurs du bâtiment, ciment, les instruments nécessaires aux artisans, les machines motrices utilisées dans les campagnes par les membres d'une même Société; enfin, les machines mécaniques destinées à améliorer le rendement du travail de l'agriculteur et du petit industriel.

Toutes ces choses se prêtent à l'achat en masse; elles peuvent faire l'objet de commandes importantes sur lesquelles on pourra obtenir des diminutions de prix notables. L'uniformité et l'interchangeabilité de ces produits permettent de les distribuer indistinctement à n'importe quel adhérent et d'en assurer avec certitude la vente, pourvu qu'ils remplissent les conditions voulues par leur destination, et possèdent les qualités nécessaires à leur emploi.

Par contre, l'achat en commun doit être abandonné dès qu'il s'agit d'articles de luxe ou de marchandises périssables

ou délicates dont le bon état de conservation reste problématique et présente nombre de difficultés.

Le choix des choses. — Le choix et la commande des marchandises est une des opérations les plus délicates de la Société d'achat en commun.

Dans une Caisse Raiffeisen qui est le type le plus modeste de la Société d'achat en commun, les sociétaires choisissent eux-mêmes, au cours de l'assemblée annuelle ou spéciale, les marchandises qu'ils veulent acheter. Le secrétaire prend note des commandes qu'il transmet directement soit aux fabricants, soit à un intermédiaire central, organisme commun de tous les syndicats agricoles par exemple. Les achats sont faits par marché disponible ou par marché à terme, ce deuxième moyen ne doit être employé qu'avec une extrême prudence à cause des risques et des fluctuations des cours.

Les marchandises reçues sont distribuées aux adhérents contre argent comptant; le secrétaire-caissier qui a reçu l'argent le fait parvenir aux fournisseurs. Il faut toujours éviter les stocks de marchandises.

Chez les commerçants, les artisans, la méthode est moins simple. L'achat des marchandises doit être confié à des Commissions dont les membres possèdent des aptitudes spéciales pour en apprécier les qualités.

Les moyens de crédit. — La question du crédit se pose vite à l'intérieur de la Société d'achat en commun. A ses débuts, la Société ne dispose que d'un capital très réduit et doit se borner à satisfaire aux timides demandes de prêts de ses adhérents et renvoyer à des temps meilleurs l'organisation de l'achat en commun, à moins qu'elle obtienne de la Caisse Centrale une avance permettant cette opération très appréciée des membres.

Mais si la Société d'achat en commun s'organise en dehors des cadres de la Caisse rurale, elle doit, sans tarder, rechercher du crédit en banque. La Caisse Raiffeisen est l'organisme tout indiqué pour effectuer le paiement des sommes dues par les adhérents et régler le prix des marchandises qu'ils ont achetées et la Caisse se trouve également apte à remplir tous les services d'une banque ordinaire: encaissement, ouverture de crédit pour permettre à une Société d'achat en commun de passer des marchés importants.

La vente aux adhérents. — La rétrocession des marchandises mérite une étude particulière, car elle conduit à envisager deux questions importantes: celle des prix de vente des marchandises aux adhérents et celles des règlements de

compte entre les adhérents et la Société pour le montant de leurs achats.

La vente des marchandises aux adhérents doit, en principe, se faire au prix du commerce de gros et contre paiement au comptant.

Au prix du commerce de gros, car la Société d'achat en commun n'est pas l'organisation destinée à procurer les choses à très bas prix, ainsi qu'on pourrait tout d'abord le penser. Sans doute elle doit chercher à faire des prix avantageux, mais elle ne doit pas cependant vendre trop en-dessous du prix courant de gros: le système des bas prix aurait un inconvénient grave: celui d'organiser la lutte contre les producteurs, les fabricants et les intermédiaires, et de cette lutte la Société d'achat et la profession elle-même pourraient bien en payer les frais.

L'usage des bas prix par principe est dangereux, car il se peut que l'on calcule mal ses frais généraux et, si l'on a fixé la majoration à faire subir au prix d'achat à un taux trop faible, on manquera à un moment donné de fonds de roulement pour faire d'utiles et bons achats; on négligera la formation des réserves et du fonds de développement qui sont indispensables à la vie et à la prospérité de la Société, et l'on ne pourra faire face aux difficultés nées de ces embarras d'argent qu'en faisant appel au crédit des sociétaires ou des banques. Or, ces appels au crédit extraordinaire ne sont pas absents de difficultés et d'aléas. Si, au contraire, on a eu soin de faire subir une majoration suffisante aux prix d'achat, on pourra alors constituer des réserves, réaliser des bénéfices et répartir, au besoin, des ristournes entre les adhérents au prorata de leurs achats.

Enfin, le règlement des comptes entre la Société d'achat et les sociétaires mérite de retenir particulièrement l'attention.

En principe, la rétrocession des marchandises doit se faire au comptant. Faire crédit est un rôle qui n'appartient pas à la Société d'achat. Remarquons cependant que paiement comptant ne signifie pas toujours immédiat. Dans les professions industrielles ou commerciales, il faut tenir compte des usages et s'y conformer; le paiement se fera à 15 jours ou 30 jours. Mais de toute façon les délais devront être connus des acheteurs, fixés d'avance d'une manière absolument précise et scrupuleusement observés. Les Sociétés dont le but est l'achat en commun de choses qui se consomment, doivent tendre à raccourcir les délais. Par contre, il est compréhensible que les syndicats, fournisseurs d'engrais au printemps prolongent ces délais jusqu'en automne, c'est-à-dire jusqu'à la récolte. Remarquons d'ailleurs

que les sociétés accordant de longs délais agiront sagement quand elles le pourront, de se couvrir d'avance par des dépôts de garanties versés par les adhérents.

Il se peut qu'un adhérent ait besoin de crédit pour ses achats. Ici se pose une question importante: la Société d'achat va-t-elle livrer des marchandises exceptionnellement sans réclamer le prix? Va-t-elle déroger à son règlement intérieur de reculer les limites de paiement?

On doit répondre à cette question par la négative.

Qu'un sociétaire ait besoin exceptionnellement de crédit pour ses achats et qu'on le lui accorde; le lendemain, cinq, puis dix adhérents ressentant les mêmes besoins se présenteront. Si on leur refuse, quelle raison leur donnera-t-on? et si on leur accorde, n'est-il pas évident que la Société d'achat aura en quelques semaines ou quelques mois, épuisé ses ressources financières? Il ne faut pas oublier que la Société d'achat et les Caisses de crédit sont deux organismes absolument distincts, ayant chacun un objet spécial. Il faut bien se garder de confondre leurs rôles, si l'on ne veut courir le risque de les compromettre l'une et l'autre. Une Société d'achat qui entreprendrait à la fois des opérations de crédit et des opérations d'achat verrait rapidement son action compromise, alors qu'elle aurait dû, en se cantonnant dans son rôle qui lui est propre, rendre des services très réels et durables. Tels sont les principes qui doivent être observés par ces Sociétés d'achat et par nos Caisses lorsqu'elles se livrent à des opérations d'achat en faveur de leurs membres. Depuis quelques années, ces principes trouvent des raisons fréquentes d'être mis en pratique, car l'idée de la coopération d'achat est chaque jour plus répandue, non seulement chez les agriculteurs, mais encore chez les commerçants, les artisans et les industriels. Ceux-ci demandent actuellement à la coopération d'achat de leur fournir de nouveaux moyens d'action. Les journaux annonçaient la création en Alsace d'une Coopération Centrale, sorte de magasins de gros, ayant comme sociétaires des Sociétés d'achat en commun. Cette super-coopération centralise pour ses filiales les achats de denrées se rattachant à l'épicerie, à la mercerie, à la chaussure, à la confection, etc., etc.

(A suivre).

V. R.

## Pensée

Faciliter une bonne œuvre, c'est encore la faire.

Mahomet.

## Un charmant colporteur de tabelles d'intérêts

En avril 1929, nous mettions en garde nos Caisses contre certains représentants de commerce qui se déversent dans les campagnes pour chercher à écouler une certaine catégorie de produits et attirions particulièrement l'attention, à cette même occasion, sur un voyageur d'une maison d'édition de Berne qui colportait des tabelles d'intérêts.

Circulant en automobile, ce moderne colporteur qui répond au nom très caractéristique de Rosenfeld a continué à visiter nos Caisses et malheureusement à trouver toujours des amateurs pour ses tabelles. Les procédés de vente de ce Monsieur sont des plus savoureux. Qu'on s'en rende compte:

Pour inspirer confiance sans doute, M. Rosenfeld se présente parfois comme professeur et se dit être recommandé par l'Union (ceci malgré la mise en garde qui avait été publiée contre lui par cette dernière!) Alléguant que la tablelle d'intérêts Wehrli que livre l'Union contient des erreurs, il s'offre de la reprendre (à vil prix naturellement) pour que la Caisse puisse se procurer alors sa tablelle «idéale» imprimée par la Maison d'Édition Sutter, à Berne. Suivant le degré de réaction de ses clients, M. Rosenfeld offre alors sa tablelle à fr. 40, à fr. 30, à fr. 20. Les prix des tabelles Sutter-Rosenfeld à la particularité d'être très souple. Une tablelle pouvait ainsi être offerte le soir pour fr. 40 et le lendemain (la nuit avait-elle porté un salutaire conseil?) pour fr. 15, à un caissier qui s'était rendu compte au premier coup d'œil avec qui il avait à faire. «Si j'ai vendu la tablelle fr. 35 à certains curé-caissiers, nous expliquait également ce M. Rosenfeld, c'est que j'ai mis alors une obole dans le tronc de l'église!» Alors qu'un autre caissier voulait se renseigner téléphoniquement à l'Union, M. Rosenfeld l'en empêchait vivement, s'estimant blessé que l'on doutât de sa bonne foi.

Pour terminer, mentionnons encore que la Firme Sutter se faisait délivrer ensuite des certificats par les Caisses, certificats que son représentant utilisait comme lettre d'introduction et de recommandation.

Rendue attentive sur les procédés de ce voyageur et des réclamations commençant à lui parvenir de plusieurs Caisses, l'Union a fait examiner la célèbre tablelle. Il est résultat de cette expertise que la Tablelle d'intérêt de la Maison Sutter à Berne, présentée comme parfaite et sans faute par son représentant M. Rosenfeld, ne compte pas moins

de 150 erreurs, clairsemées dans les différentes colonnes des francs et centimes.

C'est ainsi que fr. 20,000 à 2¾% rapportent en 9 jours fr. 37,75 d'intérêts au lieu de fr. 13,75; fr. 20,000 à 3½% en 133 jours, fr. 158,61 au lieu de 258,61 francs; fr. 7,000 à 5½% en 274 jours, fr. 392,03; en réalité, fr. 293,03, etc., etc.

Les affaires avec les Caisses locales perdant sans doute de leur fructuosité, la firme Sutter s'est adressée finalement directement à l'Union pour lui offrir aussi sa table pour la vente aux Caisses, au prix de fr. 25. Inutile d'ajouter que l'Union a fait à cette offre la réponse qui convenait.

L'élégance des procédés utilisés par le représentant de la firme bernoise se passe de longs commentaires et nous laissons à nos lecteurs le soin de tirer les conclusions qui conviennent.

Nous déconseillons l'achat des tables Sutter, parce qu'elles sont erronées et beaucoup trop coûteuses. Une édition nouvelle de la table Wehrli que livre l'Union à un prix modeste présentera par rapport à l'édition actuelle plusieurs améliorations intéressantes et comme innovation, l'impression à l'entête de chaque page, de la date correspondant au nombre de jours.

Pour terminer, tirons encore la morale de cette histoire:

MM. les caissiers, prenez garde lors des commandes de livres, tables, machines à écrire et à calculer qui sont offerts par les colporteurs qui parcourent nos campagnes. L'Union est toujours disposée à vous documenter et à vous renseigner avant tout achat définitif.

## Faits divers

Le produit des droits de timbre fédéraux pour l'année 1929 a été de 79 millions de francs. Revenu intéressant pour la Confédération!

\*\*\*

Rentrant d'un voyage d'étude en Allemagne centrale et en Bavière, un correspondant d'un journal lucernois rapporte ce qui suit:

«Si l'on boit de l'excellente bière à Erfurt, les cafés où l'on déguste seulement du vin ne font également pas défaut. Un soir, nous sommes allés à la Raiffeisen-Weinstube (Pinte Raiffeisen). En Allemagne, les Caisses Raiffeisen ne prêtent pas seulement de l'argent, mais elles servent aussi des vins à bas prix. Les vins Raiffeisenistes ont la réputation d'être toujours authentiques et de qualité. C'est pourquoi en Allemagne, celui qui veut boire une «fine goutte», se rend toujours à la «Pinte Raiffeisen».

Le Parlement britannique s'occupe actuellement de la révision de la loi sur les Coopératives. L'Union Centrale des Coopératives britanniques présente, par l'intermédiaire de sa députation aux Chambres, les nombreuses revendications des coopératives affiliées.

Comme chez nous, il s'agit de la lutte contre les pseudo-coopératives et contre l'emploi abusif de la désignation «coopérative» qui ne fait souvent que camoufler des entreprises douteuses, à caractère spéculatif et capitaliste. Pour empêcher à ces entreprises de prendre dorénavant abusivement la forme coopérative et afin de protéger ainsi les coopératives authentiques, on réclame que chaque sociétaire n'ait droit qu'à une seule voix et qu'un maximum de 6 pour cent soit fixé pour l'intérêt du capital social. Le projet prévoit même des amendes très rigoureuses pour les contraventions à ces prescriptions.

## Un livre sur F. G. Raiffeisen

Il convient tout particulièrement de féliciter et de remercier M. l'abbé Montavon, membre du Conseil de surveillance de l'Union Suisse, d'avoir bien voulu traduire en français, la belle étude sur Raiffeisen qu'a rédigée et publiée le Dr F.-J. Stadelmann, président du Conseil de surveillance de l'Union, à l'intention des amis et des partisans du mouvement Raiffeiseniste.

Cette traduction vient de paraître sous forme d'une brochure de 65 pages, intitulée: «Raiffeisen, sa vie et son œuvre». Ce livre sera accueilli avec autant plus de plaisir en Suisse romande que c'est la première étude complète publiée en français sur la vie du grand philanthrope allemand.

Le nom de Raiffeisen est constamment rappelé dans la presse de l'Union, dans la correspondance, lors des congrès et lors des conférences. On parle de Raiffeisen, d'esprit et de principes Raiffeisenistes. Tous ceux qui servent aujourd'hui la cause de ce grand philanthrope ont eu certainement maintes fois déjà le désir de connaître la vie, le caractère et l'œuvre de celui que le monde entier considère comme le père des coopératives rurales de crédit. La brochure du Dr Stadelmann vient à point pour permettre à chacun de combler ce désir et de se documenter.

L'ensemble de ce livre est d'un intérêt passionnant. Le premier chapitre est réservé à la jeunesse de Raiffeisen. Nous faisons connaissance avec sa famille et assistons aux premiers pas dans la vie du jeune Frédéric Guillaume. A 17 ans,

ce dernier embrasse la carrière militaire qu'il doit cependant bientôt abandonner ensuite d'une maladie des yeux. Raiffeisen cherche alors un emploi civil. L'auteur nous le présente alors exerçant les fonctions de bourgmestre dans différentes circonscriptions de la Prusse rhénane, et relate les conditions économiques de l'époque. Dans les fonctions de bourgmestre, Raiffeisen a l'occasion de mettre en valeur ses talents d'administrateur et son esprit de dévouement pour les pauvres, inspiré par l'amour chrétien. Nous assistons ensuite à sa première activité coopérative, puis à la fondation de la première «société de caisse de prêts» et aux débuts de la Caisse Centrale et de l'Union des Caisses locales. Après avoir raconté ainsi l'origine de l'idée, et analysé particulièrement les principes coopératifs de Raiffeisen, l'auteur revient à la vie privée et familiale du grand homme et nous parle des heurs et malheurs de Raiffeisen qui mourut le 11 mars 1888, peu de jours avant son septième anniversaire. La nouvelle de sa mort provoqua un deuil général. Son esprit continue cependant à vivre dans son œuvre. A cette courte, mais complète biographie de Raiffeisen est joint un appendice qui montre la marche ascendante du mouvement en Suisse et qui donne un certain nombre de jugements d'hommes d'Etat et d'économistes suisses sur les Caisses Raiffeisen. Deux illustrations complètent encore la brochure.

En un mot, l'auteur et le traducteur ont su tirer adroitement tout l'essentiel de la vie et de l'œuvre de Raiffeisen pour en faire un livre des plus intéressants et des plus agréables à lire.

L'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (service des publications) s'est chargée de l'édition de ce livre qu'elle met en vente au prix de fr. 1.— l'exemplaire (80 centimes en cas de commande d'au moins 5 exemplaires).

Nous devons admettre comme d'élémentaire logique, que chaque Caisse tiendra à se procurer ce petit livre et d'attirer sur lui l'attention des membres et du public. Cette brochure fournira une utile documentation aux dirigeants qui tiendraient peut-être, lors des assemblées générales, à présenter aux sociétaires un film de la vie et de l'œuvre du maître, de façon à provoquer auprès d'eux un enthousiasme nouveau pour la cause. Si ce livre doit donc figurer dans la petite bibliothèque de littérature Raiffeiseniste, que chaque Caisse s'est certainement déjà constituée, il a aussi sa place toute marquée dans les bibliothèques publiques ou privées. Ceux qui sont étrangers au mouvement coopératif représenté par les Cais-

ses Raiffeisen aussi bien que les admirateurs et les disciples de Raiffeisen, liront avec plaisir ce livre qui est certainement appelé à propager en Suisse romande, les idées et les principes de solidarité, de dévouement et de charité chrétienne qui sont à la base de nos institutions.

## Nouvelles des sections

### AYENT (Valais).

Cette Caisse a tenu son assemblée générale le 18 mai 1930, à la Maison de commune.

A l'occasion du vingtième anniversaire de la fondation de la Caisse, le Comité de direction, présidé par le dévoué vice-juge Beney, avait prévu au programme un banquet réunissant tous les sociétaires. Celui-ci fut des mieux réussis, tant par la simplicité du menu (la traditionnelle râclette) que par l'intimité et la gaieté franche qui y régnèrent. M. l'instituteur Bétrisey fut nommé major de table. Le sourire passa sur toutes les lèvres avant qu'il se levât pour dire son habituel: «C'est avec émotion»...

Après le banquet, le président ouvrit la partie officielle. Il salua la présence de M. Puippe, membre du Comité de l'Union Suisse, puis fit un excellent exposé sur la marche générale de la Caisse, constatant pour 1929 un roulement double du compte de 1928. Le caissier, M. le vice-président Fardel, établit un rapport très détaillé sur les vingt ans d'activité de la Caisse, passant de 7 membres lors de sa fondation à 121 en 1929. M. Fardel fut très applaudi.

M. Puippe exprima sa gratitude aux membres dirigeants de l'heureuse idée de réunir tous les sociétaires dans une agape fraternelle et voudrait que cela se répât plus souvent.

La partie récréative fut des mieux réussies; traits d'esprit, productions humoristiques et chants se succédèrent jusqu'à une heure avancée. Le président, après avoir fait appel à l'esprit d'union et de paix, leva la séance et chacun rentra chez lui content d'une journée bien remplie.

\*\*\*

### ECHALLENS (Vaud).

Le 29 juillet, notre Caisse avait la douleur de perdre son dévoué caissier, M. Louis Longchamp, greffier de paix.

Né dans son petit village de Malapalud, Louis Longchamp quitta le travail des champs au début de sa jeunesse pour entrer au service d'un notaire d'Echallens auquel il succéda bientôt en qualité de greffier de paix, fonction remplie jusqu'à la fin de ses jours, avec une rare compétence.

Il fut successivement, et à l'entière satisfaction des administrés et du patrimoine commun, secrétaire communal, puis municipal d'Echallens. Son activité lui permit encore de cumuler les services d'agent du district pour l'assurance-grêle et de secrétaire du Moulin Agricole d'Echallens.

Ces multiples fonctions firent connaître et apprécier sa modestie, sa loyauté, sa ponctualité. Son langage sobre, toujours sincère, dissimulait mal sa belle intelligence qu'il mettait d'ailleurs discrètement et avec un absolu désintéressement au service des personnes nombreuses qui lui demandaient conseil et direction.

L'assemblée constitutive de la Caisse de Crédit d'Echallens en 1913 déféra à Louis Longchamp le mandat de caissier. Cette confiance lui fut unanimement renouvelée à chaque élection, témoignage de juste reconnaissance pour son travail consciencieux et prudent. Notre Caisse lui doit sa prospérité.

Le très important et silencieux convoi funèbre, qui le 31 juillet, accompagnait la dépouille de celui qui nous quittait pour recevoir sa glorieuse récompense, confirma la vénération dont il jouissait. Puisse cette touchante manifestation être un réconfort pour sa famille à laquelle nous exprimons nos respectueuses condoléances.

L. P.

\*\*\*

### GRUYÈRES (Fribourg).

Le 2 mai 1930, la Caisse de Crédit Mutuel de Gruyères et Enney, tenait son assemblée générale ordinaire pour l'approbation des comptes et du bilan du dernier exercice. M. le curé Berset occupait la présidence, remplaçant le président du Comité de direction absent pour cause de maladie.

Les comptes de 1929 furent présentés et commentés par l'un des réviseurs, la caissière étant également malade. Le mouvement général a été de 390,472,31 francs, en augmentation de 15,000 fr. sur l'année précédente. Le bilan a atteint fr. 182,176,55. Il a été réalisé un bénéfice net de 948,49 fr., portant ainsi le fonds de réserve au chiffre de 9,856,60 fr. La Caisse se trouve dans une très bonne situation, puisqu'elle a, en plus des prêts consentis à ses membres, des disponibilités assez importantes. Après avoir entendu le rapport des réviseurs, qui souligne l'exactitude avec laquelle sont tenus les comptes, l'assemblée approuve ceux-ci à l'unanimité et en donne décharge aux Comités.

On passe ensuite aux nominations statutaires. Les membres sortants sont réélus à l'unanimité; un seul est remplacé.

Dans son rapport, M. Berset, qu'il faut remercier pour le dévouement et l'appui qu'il donne à la Caisse, souligne avec plaisir l'augmentation du fonds de réserve, et du nombre des sociétaires qui a passé de 63 à 71 membres. Il regrette cependant que, dans une paroisse comme Gruyères, les dépôts d'épargne ne soient pas plus importants. Une propagande active devra être faite pour tendre à augmenter ces dépôts, car certaines familles qui n'ont pas assez le sens de l'économie pourraient certainement réagir.

En clôturant la séance, M. le curé Berset accorde un souvenir ému au regretté M. Robert Murith, secrétaire de notre Caisse, décédé au mois de janvier. Par son intelligente activité et surtout aussi par la confiance qu'il inspirait, M. Murith avait donné à notre société

un développement considérable. Les chiffres ci-dessous le prouvent abondamment. En 1927, lors de son entrée en fonctions comme secrétaire ainsi que de celle de sa fille comme caissière, notre Caisse était débitrice de l'Union Suisse pour la somme de 35,600 francs. Au 31 décembre 1929, elle en est créancière de 32,542 francs.

Puissent les Comités et les sociétaires s'inspirer des bons exemples donnés par M. Robert Murith, et la Caisse Raiffeisen de Gruyères et Enney pourra toujours regarder avec confiance vers l'avenir.

L. M.

\*\*\*

### SAINT-SAPHORIN (Lavaux).

Notre Caisse a tenu le 13 mars dernier, son assemblée générale ordinaire pour l'approbation des comptes. M. C. Ruchonnet, présidait. Le rapport du Comité de direction a été présenté par le secrétaire M. Pitton, instituteur.

Rien ne saurait donner une idée plus nette de la situation de notre organisation que les chiffres mêmes des différents comptes, en augmentation constante depuis la fondation de notre Caisse.

Sept admissions en 1929 ont porté notre effectif à 34 membres. La Caisse d'Epargne accuse une augmentation de fr. 10,000 environ, avec un total de 63 mille francs, réparti sur 47 livrets, auxquels nous avons payé 2,153,90 francs d'intérêts.

Les comptes-courants, au nombre de 63, dont 12 spéciaux, roulent sur une somme de fr. 250,000 environ, tant aux prélèvements qu'aux versements; ils ont rapporté à leurs titulaires fr. 2,354 et ils se trouvent être, au 31 décembre 1929, débiteurs pour 133,300, et créditeurs pour 74,500 francs.

Le roulement général a passé de 494,400 francs à 526,937 francs, et le bilan, en augmentation de 35,000 francs, se monte à fr. 137,000.

Ces chiffres disent avec assez d'éloquence que la Caisse Raiffeisen de Saint-Saphorin a désormais cause gagnée dans la confiance de la population.

Dans le compte de profits et pertes, nous relevons un total d'intérêts perçus de fr. 6,343, contre 5,200 en 1928, en intérêts payés, fr. 5,030, contre 4,244.

Les frais d'administration (impôts et droits de timbre compris) passent de 667 à 977 francs, et le bénéfice net, de 376 à 466,80 francs.

L'inventaire étant complètement amorti, sauf fr. 1.--, pour mémoire, le bénéfice réalisé a été versé au fonds de réserve, ce qui a porté à fr. 1,334,60 le montant de ce compte.

Pour administrer cette fortune et sauvegarder les intérêts des sociétaires, le Comité de direction a tenu en 1929, 12 séances, dont 4 avec le Conseil de surveillance; ce dernier a lui-même effectué régulièrement les révisions et contrôles réglementaires.

D'autre part, le 18 septembre, la Caisse a été inspectée à l'improviste, par M. Serey, du Bureau de l'Union, et les conclusions que le réviseur a formulées à l'intention de l'assemblée générale ont été

entendues avec légitime satisfaction par les sociétaires, heureux de voir leur Caisse bien administrée.

Nous nous associons pleinement aux éloges adressés aux Comités et à notre dévoué caissier, M. H. Genton, véritable cheville ouvrière de notre entreprise.

Comme par le passé, nous invitons chacun à parler de la Caisse dans son entourage pour l'amener à profiter aussi des gros avantages qu'elle offre à tous ceux qui ont affaires en banques. L'argent peut-être considéré comme une marchandise, au même titre que le vin et les pommes de terre; si le producteur peut s'entendre directement avec le consommateur, sans intermédiaire onéreux, chacun des deux y gagne.

Or, c'est précisément ce qui se passe à la Caisse Raiffeisen.

VEROSSAZ (Valais).

Durant son neuvième exercice, notre Société a poursuivi normalement sa marche vers sa destinée. Les organes directeurs sont maintenant familiarisés avec les obligations de leurs fonctions. Quant aux sociétaires, nous voudrions croire qu'ils se pénètrent de plus en plus de l'idée chrétienne qui est la base de notre Association et de ne pas considérer cette dernière simplement comme une institution propre à leur procurer des fonds à des conditions avantageuses:

Pendant l'année 1929, le Comité de direction a tenu 12 séances dont 9 communes avec le Conseil de surveillance. Au 31 décembre, le nombre des sociétaires était de 62. Le roulement d'affaires de l'exercice a été de fr. 151,000 en augmentation de fr. 21,000 sur l'exercice précédent. Le chiffre du bilan se monte à fr. 135,000, soit fr. 13,000 supérieur à celui de 1928. Ces résultats sont fort satisfaisants et prouvent de façon tangible la vitalité de notre Caisse et les nombreux services qu'elle rend. Les dépôts d'épargne atteignent la somme de 95,300 francs, versés par 89 déposants, ce qui porte l'avoir moyen de chaque carnet à fr. 1,071.

Le bénéfice net de l'année a été de fr. 474,40. Il a été versé entièrement au fonds de réserve dont le total s'élève à ce jour à fr. 3,749,15. Malgré la diminution des taux consentie l'année précédente, et dont les débiteurs de la Caisse ont profité, le bénéfice a été fort convenable et nous a permis d'alimenter notre fonds de réserve d'une somme appréciable. Ce dernier s'augmente chaque année et atteindra certainement à fin 1930, fr. 4,000. Ceci est très heureux pour notre Caisse car ce fonds est le seul capital qui appartient en propre à la Société, et produit intérêt, sans avoir à en payer à personne. D'autre part, ce fond sert de garantie pour les pertes éventuelles et diminue ainsi dans une large mesure la responsabilité des sociétaires.

Notre Caisse continue ses efforts persévérants. Un jour viendra où nous pourrions saluer des moissons plus abondantes. Ces moissons nous seront permises parce que nous aurons préparé la terre par des labours féconds et que dans cette noble tâche nous aurons su peiner avec ardeur, dans un sentiment de confiance dans les réalisations de l'avenir.

A. C.

## Tribune libre

A Monsieur C. M., à M.:

**Demande.** — Nous recevons à ce jour un avis du Bureau du Registre Foncier, nous informant qu'un de nos débiteurs hypothécaires a vendu les immeubles engagés et que l'acquéreur a repris également la dette envers nous. Or, nous nous refusons à accepter le nouveau débiteur. Devons-nous intervenir lors de la vente, faire opposition, ou quelle est la manière de procéder en semblable occasion?

**Réponse.** — L'article 832 du C.C.S. dit à ce sujet:

« L'aliénation de l'immeuble hypothéqué n'apporte, sauf convention contraire, aucun changement à l'obligation du débiteur et à la garantie.

« Toutefois, si l'acquéreur s'est chargé de la dette, le débiteur est libéré, à moins que le créancier ne lui déclare par écrit, dans l'année, qu'il entend ne pas renoncer à ses droits contre lui ».

Donc, si vous n'acceptez pas le changement de débiteur intervenu, vous n'avez qu'à en informer le débiteur primitif, par lettre chargée en dénonçant le compte, et vous conserverez contre lui tous les droits résultants de votre créance.

\*\*\*

A Monsieur C., à P.:

**Demande.** — Nous lisons dans le numéro de juillet que la Caisse Centrale a réduit de  $\frac{1}{4}\%$  les taux du compte-courant ordinaire et qu'elle ne bonifie plus que  $4\frac{1}{2}\%$  au maximum pour les comptes-courants spéciaux. Les placements effectués antérieurement à 5 et  $4\frac{3}{4}\%$  bénéficieront-ils encore de ces taux ou subissent-ils déjà la réduction au  $4\frac{1}{2}\%$ ?

**Réponse.** — Les nouvelles conditions pour les comptes spéciaux à terme sont applicables à tous les nouveaux placements et conversions effectués dès le 1<sup>er</sup> juillet dernier. Les placements intervenus avant cette date continuent à bénéficier du taux convenu lors de la constitution, et ceci jusqu'à l'échéance fixée.

Les placements à terme des Caisses affiliées auprès de la Centrale sont exonérés du droit de timbre fédéral et de l'impôt sur les coupons.

## Communications du bureau de l'Union

### Remboursement de l'emprunt fédéral $5\frac{1}{2}\%$ de 1922

Nous rappelons encore que les titres de cet emprunt arriveront à échéance le 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE prochain, et qu'à partir de cette date ils cesseront de porter intérêt. Les Caisses devront en conséquence adresser sans retard à l'Union, à l'encaissement, les titres qui peuvent se trouver en leur possession ou dans les dossiers de leur clientèle.

\*\*\*

### Dénonciation du 8<sup>me</sup> emprunt fédéral de mobilisation 5 % 1917

La Confédération vient de dénoncer cet emprunt au remboursement pour le 1<sup>er</sup> MARS 1931. Elle offrira prochainement en conversion un nouvel emprunt 4 % au cours de 98  $\frac{1}{2}\%$ .

Les Caisses voudront bien en conséquence nous faire parvenir également en TEMPS UTILE, les titres pour la conversion ou le remboursement.

## F. G. RAIFFEISEN

### Sa vie et son œuvre



Par le

Dr F. J. Stadelmann



Traduction française de  
M. l'abbé A. MONTAVON  
— curé, à Boécourt. —

La première étude complète publiée  
en français, de la vie et de l'œuvre  
— du grand philanthrope! —

En vente au prix de Fr. 1.— à l'Union suisse  
des Caisses de Crédit Mutuel, à St-Gall.

Editeur responsable:

Union Suisse d. Caisses de Crédit Mutuel  
(système Raiffeisen), St-Gall.

Imprim. A. Bovard-Giddey, Lausanne.